

Arrêté du Directeur de l'ENSAIT relatif à la création du comité de déontologie de l'établissement.

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique (modifié par Décret n° 2018-1047 du 28 novembre 2018 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires article 1)

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

DECIDE :

Article 1 : Est créé au sein de l'ENSAIT, à compter du 1^{er} septembre 2020, un comité de déontologie chargé d'examiner les demandes des agents souhaitant quitter, de manière temporaire ou définitive, l'établissement pour exercer une activité dans le secteur privé.

Article 2 : Ce comité de déontologie est composé par :

- Le Directeur de l'établissement
- Le Directeur Général des Services
- La Directrice des Ressources Humaines

Toute personne jugée utile à la mise en œuvre des missions du comité de déontologie de l'ENSAIT, en raison de ses compétences, ou expérience particulière, pourra être appelée à participer à la réunion du comité le cas échéant.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur l'intranet de l'établissement.

A Roubaix, le 1^{er} septembre 2020

Monsieur Éric DEVAUX,
Directeur de l'ENSAIT

